

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le

0 3 FEV. 2012

ARRETE

portant réglementation de la circulation sur le Faubourg Notre Dame pour les bus.

N° Départ : 102/2012/13/PM/AM

Le maire de Solliès-Pont,

Officier de la Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 417-10, L. 411-1 et suivants du code de la route,

Vu les articles R. 321-1, R. 321-7 et R. 610-5 du Code pénal,

Considérant

que pour assurer la sécurité des élèves ainsi que des différents usagers de la route, il convient d'interdire la circulation aux bus sur le faubourg Notre Dame,

arrête

Article 1: La circulation sera interdite aux autobus sur le faubourg Notre Dame à

partir du rond point de la 1ère DFL sauf pour les bus de la CCVG.

Article 2: Cette interdiction sera effective pour la durée des travaux et prendra effet

le lundi 6 février 2012 à compter de 7 heures.

Article 3:

Les autobus emprunteront l'avenue Ste Claire Deville comme cela leur a été autorisé suite à l'établissement de l'arrêté municipal n° 118/11.

Article 4:

La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté.

Article 5:

Le service technique de la commune sera chargé de mettre en place la signalisation.

Article 6:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 7: Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité

- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le

la publication le